

Thème : Le fait religieux en entreprise

Durée : 1 jour

Public visé : Dirigeant(e) TPE/PME, RRH, Managers, adjoint RH

Niveau requis : Aucun prérequis spécifique n'est nécessaire.

Objectifs pédagogiques de la formation

- Faire le lien avec le règlement intérieur et l'organisation du travail
- Décryptage d'un sujet sensible avec des propositions de rédaction pour le règlement intérieur
- Développer une approche et un argumentaire proactif

Contenu et déroulement

1. Avant la loi Travail

Toute restriction par l'employeur à la liberté de manifester ses convictions religieuses devait être à la fois :

- ✓ Justifiée par la nature de la tâche à accomplir
- ✓ Proportionnée au but recherché

2. Les questions liées à la demande de congés et de temps de pause pour motif religieux ou de menus spécifiques

- ✓ Ne doivent pas être traités sous l'angle de la religion mais de l'organisation du travail
- ✓ Seul l'intérêt légitime de l'entreprise doit entrer en ligne de compte

3. Depuis la loi Travail du 8 août 2016

- ✓ Faculté pour l'employeur d'introduire dans son règlement intérieur des dispositions instaurant un principe de neutralité qui conduit à limiter l'expression des convictions personnelles des salariés
- ✓ Le texte laisse le soin à l'entreprise de faire ses choix et aux juges de les censurer le cas échéant (contentieux)

4. Guide en ligne sur le site du ministère du travail depuis le 26 janvier 2017

- ✓ <http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/relations-au-travail/pouvoir-de-direction/article/guide-pratique-du-fait-religieux-dans-les-entreprises-privées>
- ✓ Guide du fait religieux dans les entreprises privées, élaboré par la Direction Générale du Travail
- ✓ Rappelle le droit en vigueur et présente 39 cas pratiques pour répondre de façon concrète aux questions pouvant se poser au sein de l'entreprise

Sources du fait religieux

- Article L.1121-1 du code du travail : Sur les droits et libertés dans l'entreprise
- Nouvel article (Loi Travail) L.1321-3 du code du travail : principe de neutralité dans le règlement intérieur